

## COMPTE RENDU DU COMITÉ DE PÔLE

### Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays du Lunevillois

#### SEANCE DU 11 MAI 2022

Date de la convocation : 4 mai 2022

Date d'affichage : 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai à vingt heures, le COMITÉ DE PÔLE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe DANIEL, président.

**Présents** : Philippe ARNOULD, Jean-Claude BAZIN, Fabrice BOYER, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Maurice HERIAT, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Gérard RITZ, Matthieu SIGIEL, Rémy VUILLAUME remplace M. Jonathan KURKIENCY, René WAGNER.

**Absents/Excusés** : Jocelyne CAREL, Christian GEX, Murielle GRIFFOUL, Jonathan KURKIENCY, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Catherine PAILLARD, Christophe SONREL,

**Voix consultatives** : Sophie LEHE et Claude RICHARD étaient présents

**Secrétaire** : Monsieur Gérard RITZ

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Le quorum est atteint

#### 2022\_0026 - Administration Générale :

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 22                          | 22                                     | 22          | 0             | 0                 | 0                      |

#### Administration Générale : Compte rendu Comité Pôle 30 mars 2022

*Compte rendu en annexe*

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance du 30 mars 2022 à l'approbation des membres du comité. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant approbation définitive.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le compte-rendu du 30 mars 2022

**2022\_0027 - Administration Générale :**

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 22                          | 22                                     | 22          | 0             | 0                 | 0                      |

**ADMINISTRATION GENERALE : Adoption de l'actualisation du projet de territoire**

Monsieur le Président rappelle que le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Lunévillois est tenu d'élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent dans les 12 mois après sa date de constitution comme la loi l'impose.

La démarche d'élaboration de l'ensemble du projet de territoire a été initié en 2016 par les 4 intercommunalités pour la période 2016-2019 et validé par délibération n° 2016-022 du 18 mai 2016 sur la base de trois enjeux territoriaux principaux :

- o Enjeu n°1 : L'attractivité du territoire lunévillois
- o Enjeu n°2 : La valorisation des ressources territoriales
- o Enjeu n°3 : Le cadre de vie et le bien-être de la population

A la suite du renouvellement des élus communautaires en 2020, il est apparu nécessaire de réactualiser la liste des priorités définies au départ et d'apporter quelques ajustements au modèle de développement pour tenir compte des changements intervenus depuis 2016 dans le contexte territorial : accélération des enjeux écologiques, évolutions économiques et sociales, accompagnement de la relance.

Cette nouvelle feuille de route a été construite de manière participative avec les élus du territoire au travers de réunions dans chaque intercommunalité. Les forces vives du territoire ont également été consultées dans le cadre du conseil de développement.

Ce projet de territoire se veut un document opérationnel qui concoure à la réalisation des ambitions précitées dans un horizon de 6 ans. La colonne vertébrale de notre modèle de développement demeure le renforcement de l'attractivité du Pays, qu'elle soit résidentielle, touristique ou plus largement économique. Elle reste dans la continuité du cap fixé en 2016 en s'appuyant sur 9 priorités :

- 1- Soutenir les services et l'économie de proximité
- 2- Se mobiliser pour notre jeunesse
- 3- Aider nos seniors à bien vieillir
- 4- Poursuivre les efforts pour faciliter et décarboner les mobilités
- 5- Renforcer notre stratégie touristique
- 6- Faire de la transition écologique un atout de développement
- 7- Animer et revitaliser nos villes, nos bourgs et nos villages
- 8- Soutenir notre tissu associatif
- 9- Valoriser l'image du Lunévillois

A l'issue de la séance, l'assemblée du PETR propose ce document aux Conseils Communautaires des 4 Communautés de Communes composant le territoire pour approbation.

Après avis de la conférence des Maires du 30 avril 2022, le projet sera présenté au conseil de développement

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à transmettre aux Communautés de Communes membres le projet de territoire annexé pour approbation
- **AUTORISE** le Président à transmettre le projet de territoire au Syndicat Mixte du SCoT SUD 54 pour s'assurer de sa compatibilité,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à ce projet de territoire

*Remarques : Il est demandé d'ajouter le projet de l'hôpital de proximité de Cirey sur Vezouze dans la priorité n°1.*

#### **2022\_0028 - Administration Générale :**

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 22                          | 22                                     | 22          | 0             | 0                 | 0                      |

#### **ADMINISTRATION GENERALE : : répartition du capital social de la spl xdemat a son assemblée générale**

Liste de la Répartition en annexe

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, le PETR du Pays du Lunévillois a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - o le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - o le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - o le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - o le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - o le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - o le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - o le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - o le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - o les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **donne pouvoir à Monsieur Jacques LAVOIL à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.**

#### 2022\_0029 - Ressources Humaines :

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 22                   | 22                              | 22   | 0      | 0          | 0               |

#### **Ressources humaines : Convention de mise à disposition d'un chargé de mission Transition Ecologique avec la CCTLB**

*Convention en annexe*

Le Président expose que le PETR du Pays du Lunévillois s'est engagé dans une démarche de Contrat d'Objectifs Territorial de transition Ecologique (COT) avec l'ADEME par délibération n°2021-058 du 12 octobre 2021.

Cette démarche vise à réaliser un diagnostic écologique sur l'ensemble du territoire pour définir des objectifs à atteindre dans le cadre de politiques territoriales de transition écologiques.

Suite à des échanges avec la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, un poste mutualisé est proposé entre l'animation de leur Plan Climat Air Energie (PCAET) et notre COT. L'embauche de cette personne sera effectuée par la CCTLB.

Une convention est donc établie entre la CCTLB et le Pays du Lunévillois pour cette mise à disposition d'un chargé de mission à compter du 18 avril 2022 pour assurer l'animation et le suivi du Contrat d'Objectifs Territorial.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois remboursera la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat trimestriellement des frais de rémunération de l'agent à hauteur de 50%.

Sur présentation du Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de convention de mise à disposition d'un agent par la CCTLB,
- **VALIDE** la proposition de remboursement des frais de rémunération à hauteur de 50%,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la CCTLB, les avenants et tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits dans le budget primitif 2022 et suivants.

#### 2022\_0030 - Finances :

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 22                   | 22                              | 22   | 0      | 0          | 0               |



## Finances : Décisions modificatives n°1 du budget annexe transport/mobilité

Des ajustements au budget annexe transport / mobilité sont nécessaires :

- Un écart de 0.60€ a été décelé sur le résultat d'exploitation reporté et le compte de gestion.  
La différence provient d'une erreur de saisie entre le CA 2020 et le BP 2021. Il convient donc de régulariser à la demande de la trésorerie. Le résultat reporté était de 969 195.60€ alors qu'il aurait dû être de 969 196.20€.
- Le PETR a été dans l'obligation de procéder à la consignation d'une contravention contestée pour une voiture en autopartage. Le montant est de 135 euros. Il est imputé sur l'article 6358 qui n'était pas ouvert au BP 2022.
- Il manque 1000 euros pour le paiement de la cotisation GART et VMA sur l'article 6281.
- La reprise se fera sur les dépenses imprévues (145 960,00€).

Aussi il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit :

### Fonctionnement dépenses

| Chapitre | Article | Nature                        | Dépenses   | Recettes   |
|----------|---------|-------------------------------|------------|------------|
| 002      | 002     | Excédents antérieurs reportés |            | 0.60 €     |
| 11       | 6358    | Autres droits                 | 135 €      |            |
| 11       | 6281    | Concours divers               | 1 000 €    |            |
| 022      | 022     | Dépenses imprévues            |            | 1 134,40€  |
| TOTAL    |         |                               | 1 135,00 € | 1 135,00 € |

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe transport / mobilité selon les écritures comptables décrites

### 2022\_0031 - Santé :

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 22                   | 22                              | 22   | 0      | 0          | 0               |

## **Tourisme : CONVENTION « PAS DE PANIQUE 112 »**

### *Annexe jointe*

« PAS de Panique112 » développe des albums illustrés pour initier les plus jeunes (dès l'âge de 3ans) au secourisme. L'association souhaite développer des outils pédagogiques au sein des établissements scolaires pour sensibiliser les plus jeunes aux conduites à tenir en cas de situation de détresse de manière ludique et rassurante.

Ce projet fait l'objet d'une fiche spécifique du contrat local de santé dans l'axe Prévention du PETR du Pays du Lunévillois

Aussi, il est proposé une convention de partenariat entre le PETR du pays du Lunévillois et l'association « Pas de panique 112 ».

En annexe : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et Pas de panique 112 dans le cadre de la mise en place de ce projet pédagogique.

Sur proposition de Monsieur le président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'association Pas de panique 112, convention ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget principal 2022

## **2022\_0032 - Santé :**

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 22                          | 22                                     | 22          | 0             | 0                 | 0                      |

## **Santé : CONVENTION FAMILLES RURALES BADONVILLER**

### *Annexe jointe*

L'Association familles Rurales de Badonviller assure en partenariat avec le Docteur DOERPER, médecin sexologue au Centre Hospitalier de Lunéville des actions de prévention et de promotion de la santé sexuelle des jeunes de 15 à 24 ans sur le territoire du Pays du Lunévillois.

Ce projet fait l'objet d'une fiche spécifique du contrat local de santé dans l'axe Prévention et à ce titre le PETR du Pays du Lunévillois apporte un soutien aux actions mises en place et notamment un soutien financier.

Aussi, il est proposé une convention de partenariat entre le PETR du pays du Lunévillois et l'association Familles Rurales.

En annexe : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et Familles Rurales de Badonviller dans le cadre de la mise en place de l'action de prévention.

Sur proposition de Monsieur le président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'association Familles Rurales de Badonviller, convention ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget principal 2022

#### 2022\_0033 - Mobilité :

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 22                          | 22                                     | 22          | 0             | 0                 | 0                      |

#### Mobilité : Rapport d'activités Transport LUNEO et Agence de Mobilité

*En annexe le rapport d'activités.*

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport permettant d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exécution du service public dont la gestion lui a été confiée.

Ce document fait ensuite l'objet d'une présentation à l'Assemblée délibérante.

Pour l'exploitation de lignes urbaines et de transport à la demande, la DSP a été transférée à Transport LUNEO et à l'Agence de Mobilité.

Vous trouverez donc le rapport d'activité 2021 de Transport LUNEO et de l'agence de Mobilité joints à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité de Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 produit par Transport LUNEO et l'Agence de Mobilité au titre de la Délégation de Service Public



**2022\_0034 - Mobilité :**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 22                   | 22                              | 22   | 0      | 0          | 0               |

**Mobilité : Modification des règles du transport à la demande**

Le PETR du Pays du Lunévillois est Autorité Organisatrice de la mobilité depuis 2018. Dans ce cadre il gère le service du transport à la demande.

Ce transport à la demande a fait l'objet d'un marché public approuvé par délibération n°2018-064 en date du 10/12/2018 et attribué à la société TRANSDEV.

Par délibération n°2019-027 du 20/03/2019, les tarifs du transport à la demande ont été approuvés.

Le fonctionnement du transport à la demande est différent selon les zones. Dans la zone Centre, le déclenchement du service se fait à partir d'une personne, dans les zones Est, Ouest et Nord il se fait à partir de 2 personnes.

Il est proposé qu'à compter du 01 juin 2022 le déclenchement soit le même quelque soit les zones donc à partir d'une seule personne afin de faciliter l'utilisation du service pour un plus grand nombre d'habitant.

La prise en compte de l'incidence financière a été prise en compte dans le budget primitif du budget transport 2022.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité de Pôle, après en avoir délibéré l'unanimité :

- **DE FIXER à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 les nouvelles règles** du transport à la demande réseau TEDIBUS,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires pour la mise en application de ces règles avec le prestataire,
- **DIT** que les dépenses supplémentaires sont inscrites au budget primitif transport 2022

**Remarques :**

*Il est demandé de réaliser une communication auprès des communes afin d'encourager ce service.*

**2022\_0035 - Tourisme :**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 22                   | 22                              | 22   | 0      | 0          | 0               |

**TOURISME : TARIFICATION DES VISITES GUIDEES**

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois assure, dans le cadre de sa mission, une action de promotion et de commercialisation de journées et séjours touristiques. Dans ce cadre, la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois facilite la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations à destination des individuels ou de groupes.

Vu la délibération n° 2017-047 du 29 novembre qui précisait le principe de fixation des tarifs pour les produits, packages, circuits et séjours touristiques,

Vu la délibération n°2021-028 du 31 mars 2021 qui a adapté et modifié la politique tarifaire à compter du 01 avril 2021,

La Maison du Tourisme, comme cela a été présenté dans le document d'orientation budgétaire 2022, met en place, à compter de la saison 2022, des nouvelles prestations touristiques :

- Création d'un programme de visites thématiques sur tout le territoire Lunévillois sur la période allant de mai à octobre.
- Création de visites courtes sur des horaires parfois atypiques (entre 12h et 14h).
- Location de costumes de déguisements. La Maison du Tourisme dispose de 12 costumes pour enfants d'inspiration 18<sup>ème</sup> siècle.

Il est ainsi proposé de compléter l'annexe tarifaire en intégrant les nouvelles prestations en conservant les mêmes conditions générales et particulières que précédemment.

Elles seront consultables sur le site internet de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, sur simple demande donnés dans les Bureaux d'information touristique, publiées dans les brochures proposant les produits, circuits, séjours ou packages et envoyées avec chaque devis.

Les tarifs sont annexés à la présente.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions particulières annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accorder des remises commerciales allant jusqu'à la gratuité,
- **PRECISE** que cette délibération complète la délibération n°2021-028
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 annexe de la Maison du Tourisme, Régie dotée de la seule autonomie financière et suivants.

Annexe du projet de délibération n° du 11 mai 2022.

Conditions particulières : Tarifs « guide »  
Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois

**Ces tarifs sont proposés sans les prestations autres que le guidage officié par les guides de la Maison du Tourisme uniquement.**

Tarifs groupes (15-25 personnes)

**Gratuité aux scolaires tous confondus du territoire du Lunévillois.**

Une gratuité est attribuée à partir de 20 participants, ou selon les conditions des prestataires, au chauffeur et accompagnateur.

| <b>Guidage en Français</b> | <b>SEMAINE</b> | <b>DIMANCHE ET JOUR FERIE</b> |
|----------------------------|----------------|-------------------------------|
| <b>Jusque 2 heures</b>     | 105€           | 145€                          |
| <b>Jusque 3 heures</b>     | 145€           | 185€                          |
| <b>Jusque 4 heures</b>     | 195€           | 225€                          |
| <b>Journée complète</b>    | 260€           | 380€                          |



| Guidage en Allemand, Anglais | SEMAINE | DIMANCHE ET JOUR FERIE |
|------------------------------|---------|------------------------|
| Jusque 2 heures              | 130€    | 170€                   |
| Jusque 3 heures              | 170€    | 240€                   |
| Jusque 4 heures              | 210€    | 250€                   |
| Journée complète             | 320€    | 400€                   |

#### Tarifs pour les individuels

Groupe constituée au préalable lors d'une demande de prestation

Forfait de 1 à 6 personnes : 55€

Forfaits de 7 à 14 personnes : 85€

Pour les enfants de moins de 12 ans : principe de gratuité pour la visite guidée.

**NOUVEAUTES 2022** (prestations supplémentaires s'ajoutant à celles déjà délibérées)

#### Tarifs pour Individuels dans le cadre d'un programme annuel thématique proposé par la Maison du Tourisme

##### Visites thématiques (durée 1h)

Adultes : 10€ par pers.

-18 ans : gratuit

##### Visites courtes (30 min)

Adultes : 5€ par pers.

-18 ans : gratuit

##### Option, location de costumes :

##### Tarifs pour la location de déguisements pour enfants d'inspiration 18<sup>ème</sup> siècle

Location d'un costume : 4€ le costume pour une durée de 2h

Caution de 30€ par chèque, espèces ou emprunte bancaire en amont de toute location

#### Questions diverses

Présentation du Contrat Local de Santé par Murielle GRIFFOUL

#### *Tourisme Claude Richard*

*Les élus peuvent-ils faire des propositions de visites. Il suggère d'organiser des visites pour les élus et leur faire connaître le territoire qui pourrait prendre la forme d'un Eductour ?*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à LUNEVILLE, les jours, mois et an susdits

Le président,  
Philippe DANTE



le secrétaire de séance  
Gérard RITZ

